

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, à 19h30, le Conseil Municipal s'est rassemblé en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1^{er} étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 18 avril 2024.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 19

Le Maire, François SENNEPIN,

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, M. CHAUVET Claude, Mme DUBESSAY Françoise, M. VENUAT Alain, Mme THEILLIERE Christelle, M. RAY Nicolas, Mme BARGE Elisabeth, M. MIENS Fabrice, M. FAVIER Bernard, Mme RAFFY Ghislaine, M. MARIELLE Frédéric, M. BOURDEREAU Philippe, Mme DUPUIS Claude, M. DESMOULES Guillaume, Mme BABIAN-LHERMET Anne, M. CHAMBON Grégory.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. PLANCHE Bernard par M. SENNEPIN François,

Mme DESPREZ Frédérique par Mme DUBESSAY Françoise,

Mme CEPERO Marie-Estelle par Mme GONINET Isabelle,

Mme MILET Ariane par M. LAURENT Michel,

M. GROSJEAN Raymond par Mme THEILLIERE Christelle,

M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre par M. RAY Nicolas

Mme JOLY Martine par Mme AUROY Anne-Laure,

M. CHEVALIER Roland par M. CHAUVET Claude,

M. GREZES Victor par M. DESMOULES Guillaume,

M. BONJEAN Bruno par Mme BABIAN-LHERMET Anne

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance désigné est Mme GONINET Isabelle.

Approbation du P.V. de la séance du 28 mars 2024

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024 est approuvé à **PUNANIMITÉ**.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 - 040

Nomenclature Actes : 5.2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

QUESTION N° 1

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 21 mars 2024 au 18 avril 2024

Décision n° 2024 – 013 en date du 14 mars 2024 - Marchés d'assurances 19B 014 – Flotte automobile et matériel de travaux publics - Flotte automobile et matériel de travaux publics (lot 3) - Avenant n°5 au marché 19B 014

Il est décidé de conclure l'avenant n°5 au marché 19B_014 entraînant un supplément total de cotisations de 173,12 € HT/210,37 € TTC, le montant de cette régularisation sera imputé au budget principal de la ville de Bellerive-sur-Allier.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2024 – 016 en date du 22 mars 2024 - Modification de la régie d'avances des opérations administratives

L'article 2 est modifié comme suit :

La régie d'avances paie les dépenses suivantes pour l'ensemble des services et des événements municipaux :

- L'affranchissement,
- Les petites fournitures,
- Les petits équipements,
- Les fournitures de bureau,
- Les frais d'alimentation et de boissons,
- Les achats numériques,
- Les produits pharmaceutiques,
- Les remboursements d'annulation de réservations au repas des aînés,
- Les remboursements de spectacles de la saison culturelle,
- Les frais de carburants,
- Les bouteilles et recharges de gaz,
- Les frais de déplacement des élus,
- Les frais de publicité foncière.

L'article 4 est modifié comme suit :

Les dépenses sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire
- Virement
- Chèques

Les autres articles sont inchangés.

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

Décision n° 2024 – 017 en date du 28 mars 2024 - Marchés de services - Avenant n°2 - Mission de maîtrise d'œuvre - Rénovation de la Villa des Magnolias - Marché n°22BC014 - Signature d'avenant n°2

- Que les honoraires pour forfait définitif de rémunération s'élèvent à la somme de 36 673.50 € HT (Mission de base), le forfait OPC (4 500.00 € HT) et la mission de relevés de bâtiments (4 600.00 € HT) restant inchangés,
- de conclure un avenant n°2 au marché 22BC014 – Mission de maîtrise d'œuvre – Rénovation de la Villa des Magnolias avec le groupement HetN Architecture, (mandataire), IFTC, GUILLET et L.TECH, pour un montant de 9 648.50 € HT, soit 11 578.20 € TTC,
- que les dépenses seront imputées au budget principal – GBAT2031.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2024 – 018 en date du 28 mars 2024 - Marchés de services -Avenant n°1 - Mission de maîtrise d'œuvre - Rénovation Maison des Associations - Marché n°21BC008 - Attribution et signature d'avenant n°1

- Que les honoraires pour forfait définitif de rémunération s'élèvent à la somme de 161 968.04 € HT, (dont Mission OPC : 8 522.53 € HT / Mission EXE partiel : 3 800.00 € HT), soit 194 361.65 € TTC,
- De conclure un avenant n°1 au Marché 21BC0008 – Mission de maîtrise d'œuvre – Rénovation de la Maison des Associations avec le groupement SARL DOUX ARCHITECTE (mandataire) / EUCLID / CS2N pour un montant de 16 918.04 € HT, soit 20 301.65 € TTC.
- Que les dépenses seront imputées au budget principal – GBAT2031.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2024 – 019 en date du 03 avril 2024 – Marchés de services - Maintenance d'ascenseurs, portes, portails automatiques et installations de désenfumage - 22BG011 - LOT n°1 - Avenant n°1 - Attribution et signature d'avenant

Il est décidé de conclure l'avenant n°1 négatif au marché 22BG011 d'un montant de 500.00 € HT, soit 600.00 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 1 800.00 € HT, soit 2 160.00 € TTC pour cette 1ère année de reconduction et les années suivantes.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2024 – 020 en date du 11 avril 2024 – FINANCES – Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive

Il est décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France, sis 3, avenue de la Libération – 63045 CLERMONT-FERRAND, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000€ ayant les caractéristiques suivantes :

. Montant :	600 000 € (six cent mille euros),
. Durée :	12 mois à compter de la signature du contrat,
. Taux d'intérêts :	€STR + 0.35%,
. Base de calcul :	exact/365 jours
. Périodicité des intérêts :	trimestrielle à terme échu
. Garantie :	néant

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

- . Commission d'engagement : 600€ soit 0.10% du montant attribué,
- . Commission de non-utilisation : Néant
- . Modalité d'utilisation : Les tirages/versements seront effectués conformément à l'article 19 décliné du contrat, en privilégiant la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur sans montant minimum.

Les remboursements, les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, conformément aux modalités décrites à l'article 20 décliné du contrat.

Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances sont autorisés à signer le contrat relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2024 – 021 en date du 12 avril 2024 - Procédure adaptée - Marché de travaux - Rénovation de la Villa des Magnolias - Marché n°24BC008 - Attribution et signature

Le marché 24BC008 concernant les travaux des lots n°1 à n°9 pour la rénovation de la Villa des Magnolias est attribué comme suit :

- Lot n°1 Gros œuvre - à la société DUPRAT SAS – 03300 CUSSET pour un montant de 18 246.07 € HT,
 - Lot n°2 Menuiseries extérieures – à la société GRANGE Métallerie Serrurerie – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, pour un montant de 25 828.00 € HT (IF + TO),
 - Lot n°3 Menuiseries intérieures – à la société CMV ROSSIGNOL – 03200 ABREST, pour un montant de 7 469.30 € HT,
 - Lot n°4 Plâtrerie Peinture – à la société SARL XAVIER – 03150 VARENNES-SUR-ALLIER, pour un montant de 24 081.09 € HT,
 - Lot n°5 Carrelage Faïence – à la société SARL AMBIANCE CERAMIQUE – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, pour un montant de 2 865.00 € HT,
 - Lot n°6 Sols PVC - à la société SARL XAVIER – 03150 VARENNES-SUR-ALLIER, pour un montant de 2 164.69 € HT,
 - Lot n°7 Electricité – à la société SARL KOLASINSKI – 03270 SAINT-YORRE, pour un montant de 10 644.00 € HT,
 - Lot n°8 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire – à la société PORSENNA – 03300 CUSSET, pour un montant de 19 370.00 € HT,
 - Lot n°9 Façades – à la société ATO Isolation – 03300 CUSSET, pour un montant de 154 994.78 € HT (IF + TO),
- Soit un cumul de 265 662.93 € HT – 318 795.52 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2024 – 022 en date du 15 avril 2024 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Réhabilitation de la maison des associations - Marché n°23BC015 – lot 1 désamiantage – avenant n°1 - Attribution et signature

Il est décidé de conclure l'avenant n°1 au marché 23BC015 d'un montant de 21 134.08 € HT, soit 25 360.90 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 69 134.08 € HT, soit 82 960.90 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

Décision n° 2024 – 023 en date du 17 avril 2024 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Réhabilitation de la maison des associations - Marché n°24BC009 - Attribution et signature

Le marché 24BC009 concernant les travaux du lot 8 Serrurerie pour la Réhabilitation de la Maison des Associations est attribué comme suit :

■ – Lot n°8 Serrurerie - à la société ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION – 77181 COUNTRY pour un montant de 127 121.31 € HT (Base + PSE1 + PSE2 + VE n°4),

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Délibération n° 2024 - 041	Nomenclature Actes : 1.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

QUESTION N°2

Réaménagement de la place de la Source Intermittente

Validation de l'avant-projet

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter l'avant-projet tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 2 298 999.72€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme
- De signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte ces propositions,
- Charge Monsieur le Maire et le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 2 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)

Délibération n° 2024 - 042	Nomenclature Actes : 7.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

QUESTION N° 3

Demande de subvention GAL AURA des Terroirs Bourbonnais Annexe Magnolias

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 11 avril 2024,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

VU la délibération n° 2023-181 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

SOLLICITE une subvention auprès du GAL AURA des Terroirs Bourbonnais dans le cadre du dispositif de revitalisation des centres-bourgs, selon le plan de financement suivant :

- GAL AURA des Terroirs Bourbonnais, sous la forme d'une subvention à hauteur de 60.000 €.
- Conseil départemental de l'Allier, à hauteur de 30.000 €.
- Autofinancement ou emprunt : 44.915,48 € HT + 26.983 € représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 71.898,48 € TTC.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2024 - 043	Nomenclature Actes : 7.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

QUESTION N°4

Subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission générale, réunie le 11 avril 2024,

APPROUVE le programme de travaux de sécurité et son plan de financement correspondant à un montant de dépenses de 104.840,60 € H.T,

SOLLICITE une subvention au taux aussi élevé que possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police,

DONNE DÉLÉGATION à M. le Maire ou au Conseiller Municipal délégué aux travaux pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 044	Nomenclature Actes : 7.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

QUESTION N°5

Demande de subvention Région AURA Poursuite du déploiement de la vidéoprotection

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 11 avril 2024,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

VU la délibération n° 2023-181 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDERANT que la vidéoprotection contribue à la sécurité publique et assiste avec efficacité les forces de l'ordre dans certaines de leurs missions,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection entamé en 2018,

CONSIDERANT que ces acquisitions sont subventionnées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50 % maximum, au titre du programme « Sécuriser les espaces publics »,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif de sécurisation des espaces publics mis en place par la Région, selon le plan de financement suivant :

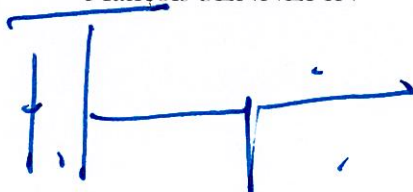
- Conseil régional AURA, dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour la sécurisation des espaces publics sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 %, soit 27.115 €.
- Autofinancement ou emprunt : 27.115 € HT + 10.846 € représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 37.961 € TTC.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOpte A LA MAJORITÉ - 2 CONTRE (M. BONJEAN Bruno et Mme BABIAN LHERMET Anne) – 2 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)

Fait et délibéré à BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 25 avril 2024,
Pour extrait conforme

Le Maire,
François SENNEPIN



La secrétaire de séance
Isabelle GONINET

